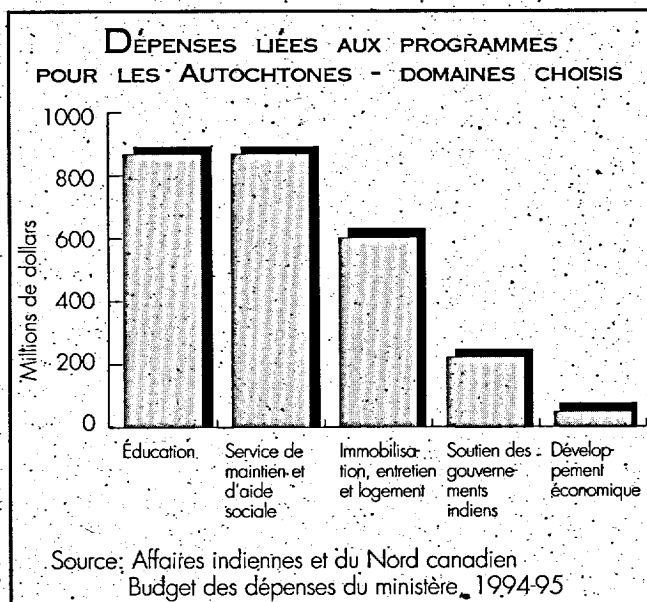


naturel des Autochtones du Canada à l'autonomie gouvernementale est un droit autochtone ou un droit



conféré par traité aux termes de la Loi constitutionnelle de 1982. Il élabore présentement une méthode d'examen de projets d'autonomie gouvernementale avec les Autochtones et les gouvernements provinciaux/territoriaux. On s'attend à ce que bien d'autres groupes autochtones acquièrent leur autonomie gouvernementale, ce dont profiteront leurs membres et l'ensemble de la population canadienne.

LE NUNAVUT

En juin 1993 a été promulguée une loi du Parlement prévoyant la création, le 1er avril 1999, d'un nouveau territoire appelé Nunavut («notre terre», en inuktitut), correspondant à la partie est des Territoires du Nord-Ouest. Une disposition clé de l'entente concernant la revendication territoriale de la Fédération Tungavik du Nunavut était ainsi mise en application. Les habitants de cette région sont des Inuit dans une proportion de 85 p. 100. Aux termes de cette loi, les Inuit administreront eux-mêmes la forme de gouvernement de leur choix au Nunavut, un gouvernement qui, avec le temps, exercera des pouvoirs dans des secteurs tels la justice, les finances, le développement économique, l'éducation, la santé et les services sociaux, l'exploitation des richesses naturelles et les travaux d'immobilisations.

La Commission d'établissement du Nunavut a été chargée de conseiller les gouvernements et l'organisation inuit Nunavut Tungavik Inc., qui verra à l'administration de l'entente sur la revendication territoriale en ce qui concerne notamment les besoins en immobilisations, le choix de la capitale, la forme du nouveau gouvernement et l'élection des premiers membres de la nouvelle assemblée territoriale.

Parmi les nombreux défis que devra relever le nouveau gouvernement territorial figurent la jeunesse de la main-d'œuvre, le taux de chômage élevé, le faible niveau d'instruction, des revenus moyens faibles et les coûts élevés des biens et des services publics. Les habitants du Nunavut auront cependant la possibilité de prendre eux-mêmes davantage de décisions concernant les mesures à adopter pour régler ces problèmes. L'établissement d'un nouveau gouvernement et le règlement de la revendication territoriale des Inuit contribueront aussi à stimuler l'économie régionale et à créer des emplois dans le secteur public.

LA COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES

Depuis avril 1992, la Commission royale sur les peuples autochtones examine la situation économique, sociale et culturelle des Autochtones du Canada; elle tient de nombreuses audiences publiques et procède à la recherche la plus poussée jamais réalisée encore sur les questions autochtones.

«(Les audiences de la Commission royale) favoriseront la réconciliation des peuples autochtones et non autochtones; une réconciliation essentielle à l'établissement d'une nouvelle relation entre les Premières nations et celles qui les ont rejointes sur ce territoire.»

Georges Erasmus, coprésident,
 Commission royale sur les peuples autochtones
 21 avril 1992

La Commission royale ne ressemble à aucune autre commission sur les questions autochtones parce que ses membres sont en majorité autochtones. Coprésidée par un des chefs autochtones les plus en vue au Canada — Georges Erasmus, un Indien déné inscrit —, la Commission compte des représentants des Inuit, des Métis et des Indiens vivant à l'extérieur des réserves. Elle doit présenter son rapport à la fin de 1995 ou au début de 1996.

L'AVENIR

Il reste encore beaucoup à faire pour réparer les torts du passé et établir un nouveau partenariat entre le gouvernement du Canada, d'une part, et les Indiens, les Inuit et les Métis, d'autre part. Par ailleurs, toutes les parties se sont montrées sincèrement déterminées à collaborer ensemble à la réalisation de ces objectifs. Ceci nous porte à croire que la situation continuera de s'améliorer au cours des mois et des années à venir. ■

